

**E 3833**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 avril 2008

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 avril 2008

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Plan financier quinquennal 2009-2013.

7803/08 EUROPOL 34.



**NOTE DE TRANSMISSION**

---

de : Europol  
au : Comité de l'article 36  
Objet : Plan financier quinquennal 2009-2013

---

1. L'article 35 (4) de la Convention Europol, tel qu'amendé par le protocole<sup>1</sup> de 2003, est rédigé dans les termes suivants :

*« Le plan financier quinquennal est transmis au Conseil. Il est également communiqué par le Conseil au Parlement européen pour information. »*

2. Récemment, le conseil d'administration d'Europol a approuvé le plan financier 2009-2013 et l'a transmis au Conseil. Ce plan est joint en annexe.
3. Il est demandé au Comité de l'article 36 d'inviter le COREPER / Conseil à prendre acte du plan financier 2009-2013 joint en annexe et à le transmettre au Parlement européen pour information.

---

<sup>1</sup> JO C 2, 6.1.2004, p. 3.

## **Plan financier 2009-2013**

### **INTRODUCTION**

Conformément aux dispositions de l'article 35 (3) de la Convention Europol et de l'article 11 du règlement financier, le présent document expose les grandes lignes du plan financier quinquennal pour la période 2009-2013 qui accompagne l'avant-projet de budget 2009. Ce plan fait partie intégrante du plan d'activités établi pour la même période, qui est joint au présent document.

Le plan financier quinquennal 2009-2013 offre une vue d'ensemble des objectifs stratégiques pour lesquels un financement est prévu, via les budgets d'Europol, pour les cinq années en question. La présente note fournit une brève explication sur la manière dont les coûts correspondants ont été estimés. Le résultat est présenté dans l'annexe ci-jointe.

Il convient de noter que tous les montants figurant dans la présente note s'appuient sur le cadre juridique actuel régissant l'organisation et sur le statut actuel des fonctionnaires communautaires et tiennent compte d'une prévision d'inflation annuelle de 2 %. En outre, des changements attendus dans certains domaines particuliers ont été pris en compte pour les années à venir. Citons à titre d'exemple l'augmentation des coûts de maintenance et de fonctionnement prévue à compter de l'ouverture du nouveau siège ainsi que la diminution attendue de certaines dépenses au cours d'exercices futurs, suite au départ de personnels locaux temporaires recrutés pour des missions précises d'une durée déterminée.

Le plan financier est un instrument de planification non contraignant.

## LE PLAN

*Montants en millions arrondis*

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Plan 2008-2012	63,9	75,9	70,0	72,5	75,2	-
Plan 2009-2013	-	65,4	76,0	70,6	73,4	76,3
Différence		- 10,5	6,0	- 1,9	- 1,8	

Sur la période de quatre ans couverte à la fois par le plan financier 2008-2012 existant et le nouveau plan financier 2009-2013, on observe une diminution globale des coûts de 8,1 millions d'euros environ, qui repose sur les éléments suivants :

- les provisions pour salaires ont diminué d'environ 9,3 millions d'euros, principalement du fait de la réduction globale de 6 % des coûts salariaux en 2009, conformément aux prévisions relatives aux vacances de postes et ce malgré l'augmentation d'autres composantes des dépenses liées aux salaires (comme le recrutement de personnel temporaire dans le cadre du projet de décision du Conseil) ;
- une augmentation des coûts liés aux activités, due à la progression du taux d'exécution atteint dans ce domaine en 2007, aux activités hors prévisions menées dans le cadre du projet de décision du Conseil et au retard de livraison du nouveau siège, combinée à une réduction d'un million d'euros liée à l'implantation du nouveau siège, en lien avec le succès des récentes discussions portant sur des contrats à durée indéterminée, ce qui se solde par une réduction d'environ 0,1 million d'euros des dépenses relevant du Titre 3 ;
- concernant le Titre 4, qui n'est pas du ressort du directeur d'Europol, une augmentation de 0,6 million d'euros est prévue sur une période de 4 ans. Cette progression résulte pour partie de la prise en compte, dans l'avant-projet de budget 2009, de 450 000 euros de dépenses pour la traduction de textes juridiques comme conséquence du projet de décision du Conseil ;

- concernant le Titre 6 (TIC), une augmentation d'environ 0,8 million d'euros est prévue, pour l'essentiel du fait de l'indexation de l'augmentation de l'avant-projet de budget 2009 et de l'indexation de ce montant pour les exercices à venir. Une part modique de cette augmentation résulte du retard de livraison du nouveau siège et d'une progression des coûts prévisionnels liés au projet de décision du Conseil.

## **Personnel**

Le plan financier 2008-2012 prévoyait la création de 10 nouveaux postes par an. Pour la période 2009-2013, ce chiffre reste constant, sauf en ce qui concerne l'année 2009, pour laquelle est proposée la création de 11 postes supplémentaires.

### **2.2 Autres dépenses**

Les coûts liés aux activités (Chapitre 30) ont augmenté par rapport au plan financier 2008-2012. Ceci s'explique principalement par le développement de l'ensemble de l'organisation et par la progression du taux d'exécution atteint en 2007 par rapport aux années précédentes.

À compter de l'année 2011, les calculs relatifs à l'augmentation des coûts de maintenance et de fonctionnement liés au nouveau siège, fournis par les États membres mi-2007 (Fichier n° 2730-29), ont été pris en compte. Ces extrapolations de coûts ont été établies en étroite coopération avec l'État d'accueil. Bien qu'Europol estime que ces chiffres sont fiables, certains ajustements pourraient s'avérer nécessaires à l'avenir, lorsque les coûts d'utilisation du nouveau siège seront connus en détail.

### **2.3 Organes et instances**

Les prévisions budgétaires pour le Titre 4 (Organes et instances) ont été calculées en fonction des demandes du Secrétariat du conseil d'administration, de l'autorité de contrôle commune, du contrôleur financier et de la structure de liaison des responsables des services de police.

En dehors des coûts additionnels de traduction de textes juridiques liés au projet de décision du Conseil, le plan financier 2009-2013 n'a pas subi de modification majeure par rapport au plan existant (2008-2012).

Les propositions budgétaires relatives au Titre 4 ne sont pas du ressort du directeur d'Europol. Cependant, en matière d'exécution budgétaire, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que pour les autres titres du budget.

## **2.4 TIC, y compris le système TECS**

Comme indiqué au point 2 ci-dessus, la principale différence avec les prévisions antérieures est avant tout liée à l'indexation de l'augmentation de l'avant-projet de budget 2009 et à l'indexation de ce montant pour les exercices à venir. Une part modique de cette augmentation résulte du retard de livraison du nouveau siège. Enfin, certains coûts liés au projet de décision du Conseil ont été ajoutés alors qu'ils n'entraient pas dans les prévisions antérieures.

## **2.5 État d'accueil**

Le budget alloué à l'État d'accueil est prévu pour couvrir les dépenses de personnel de sécurité et les frais connexes ainsi que les dépenses d'investissement et de maintenance du système de sécurité. Les estimations figurant dans le plan pour 2009 ont été élaborées en coopération étroite avec l'État d'accueil et devraient augmenter de 2,5 % à 3 % chaque année. Compte tenu des changements liés au nouveau siège prévus à compter de 2010, notamment en matière de maintenance des installations de sécurité devant être financées par Europol à l'avenir, les montants prévus pour l'exercice 2010 et les années suivantes doivent être considérés comme indicatifs.

## Présentation du plan financier d'Europol 2009-2013

<b>1. Dépenses (en euros)</b>						
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Personnel (Titre 2)	44 091 000	44 165 000	45 877 000	47 650 000	49 826 000	52 070 000
Autres dépenses (Titre 3)	5 645 000	6 450 000	6 360 000	6 487 000	6 617 000	6 749 000
Nouveaux locaux (augmentation des coûts de maintenance et de fonctionnement pour le Titre 3 à compter de 2010) <sup>1</sup>	-	-	8 632 000	1 075 000	1 255 000	1 413 000
Organes et instances (Titre 4)	3 560 000	4 118 000	3 750 000	3 825 000	3 902 000	3 980 000
TIC dont système TECS (Titre 6)	10 625 000	10 675 000	11 363 000	11 590 000	11 822 000	12 058 000
<b>Sous-total</b>	<b>63 921 000</b>	<b>65 408 000</b>	<b>75 982 000</b>	<b>70 627 000</b>	<b>75 422 000</b>	<b>76 270 000</b>
<b>Dépenses de sécurité et dépenses liées au bâtiment (État d'accueil)</b>	<b>2 524 000</b>	<b>2 593 000</b>	<b>2 675 000</b>	<b>2 630 000</b>	<b>2 710 000</b>	<b>2 795 000</b>
<b>2. Personnel, postes</b>						
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Europol (Titre 2)	425	436	446	456	466	476
Organes et instances (Titre 4)	8	8	8	8	8	8
<b>Total budget d'Europol</b>	<b>433</b>	<b>444</b>	<b>454</b>	<b>464</b>	<b>474</b>	<b>484</b>
Officiers de liaison Europol, officiers de liaison, experts, personnel de sécurité, etc.	185	190	195	200	205	210
<b>Total global</b>	<b>618</b>	<b>634</b>	<b>649</b>	<b>664</b>	<b>679</b>	<b>694</b>

<sup>1</sup> Pour l'exercice 2009, un montant total de 562 000 € a été intégré aux Titres concernés du budget (T2, T3 et T6) en prévision de dépenses liées au nouveau siège.